



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 118000

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'avenir de la profession d'esthéticienne. En effet, les membres de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB) s'interrogent sur le contenu de l'arrêté de 1962 qui vient interdire « tout mode d'épilation » autre que ceux à la pince ou à la cire. Or, avec les évolutions techniques en la matière, les clientes réclament des épilations à la lampe flash et à la lumière pulsée et, pour cela, elles n'hésitent pas à se rendre dans les pays frontaliers qui pratiquent ce genre d'épilation. C'est pourquoi la CNAIB demande la modification dudit arrêté afin d'autoriser tous les types d'épilation aux esthéticiennes titulaires d'un BP, bac professionnel, BM ou BTS, et ayant suivi une formation adéquate pour l'utilisation de ces nouvelles techniques. Par ailleurs, afin de réduire les risques de distorsion et de concurrence déloyale, la CNAIB souhaite vivement que l'activité de soins esthétiques sorte du périmètre réglementaire de l'article L. 129-1 du code du travail. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendra réserver à ces propositions afin d'harmoniser les pratiques européennes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118000

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1494